

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

Réf : AC/PB/2025/0177

L'an deux mille Vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres
en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15
Date de convocation
22/09/2025
Date d'affichage
22/09/2025

Etaient présents : Monsieur François LANCERAUX, Maire,
Jean-Marc VINCENTI, Elodie COUSIN ANGELES, Stéphane
GIANNETTI, Adjointes au Maire.

Dominique BLAIR, Nicolas FAURE, Patrick BARRETT, Laurence
BERGHGRACHT, Sylvie DUFOSSE VIOLET, Valérie THIMONNIER,
Loïc BIZEAU, Jean-Noël GAUTHIER, Marc-Henri DE BUSSCHERE,
Sophie SIEG, Conseillers Municipaux.

Absente excusée et représentée :

Madame Corry NEAU avec pouvoir à François LANCERAUX

Secrétaire de séance : Patrick BARRETT



Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si le procès-verbal de la séance du 30 juin 2025 appelle des remarques.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 30 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.



ORDRE DU JOUR

- 1- Demandes de subventions au titre de l'année 2026 auprès du Département et de l'Etat,
- 2- Subventions exceptionnelles :
 - a. à l'association des anciens combattants,
 - b. à l'association l'Ardente pour l'opération Octobre Rose,
- 3- Admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable,

- 4- Convention de coopération entre la commune et la CCAC pour le financement du service de transports publics (demandes ponctuelles : CCAS/centre de loisirs/périscolaire),
- 5- Recensement de la population,
- 6- Rapport d'activité 2024 de la CCAC et du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés,
- 7- Rapport d'activité 2024 du Syndicat d'Energie de l'Oise,
- 8- Choix du nom de l'école communale,
- 9- Modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme suite à une erreur matérielle,
- 10- Questions diverses.



1-DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE L'OISE ET DE L'ÉTAT AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Monsieur le Maire présente, aux membres du Conseil Municipal, les projets de travaux qui peuvent faire l'objet d'une subvention auprès du Département de l'Oise au titre de l'aide aux communes et auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

1/ Réfection de la toiture de la sacristie de l'église de Saint-Firmin au titre de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine public – taux de subvention possible 60 % par le Département et 40 % par l'Etat.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à la réhabilitation totale de la toiture de la sacristie de l'église de Saint-Firmin qui, par manque d'entretien depuis de nombreuses années, présente des anomalies importantes entraînant des fuites et à terme une dangerosité pour la structure même du bâtiment.

Cela oblige la municipalité à envisager des travaux conséquents de remise en état.

2/ Réfection de la toiture du centre communal (phase 2) au titre de la rénovation des bâtiments publics – taux de subvention possible 29% par le Département et 45 % par l'Etat.

Monsieur le Maire rappelle qu'une première phase de travaux a été réalisée en 2023 avec la reprise totale de l'étanchéité de la toiture terrasse donnant au-dessus de la médiathèque.

Il est à présent nécessaire de changer les chéneaux et les acrotères qui sont très dégradés ce qui engendre des fuites d'eau à l'intérieur du bâtiment.

Il demande au Conseil son accord sur la contexture des projets de travaux et le dépôt des dossiers de demandes de subventions auprès du Département et de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil donne son accord.

Monsieur le Maire précise au Conseil que d'autres dossiers de demandes de subvention leur seront peut-être présentés avant la fin de l'année 2025.

2A- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle faite par l'association des anciens combattants afin de les aider à financer la sortie au musée de la Grande Guerre de Meaux avec les enfants de l'école communale du CE2 au CM2.

Il propose de leur verser une aide financière exceptionnelle de 300 €.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association des Anciens Combattants.

2B- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION L'ARDEnte DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION OCTOBRE ROSE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association l'Ardente, dans le cadre de l'opération « Octobre Rose ».

Il précise que ce montant sera ensuite reversé par l'association l'Ardente à la ligue contre le cancer.

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour verser ce don exceptionnel.

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour le versement d'une somme de 200 € à l'association l'Ardente. Somme qui sera ensuite reversée à l'association de lutte contre le cancer.

3- ADMISSION EN NON-VALEUR D'UNE CRÉANCE IRRÉCOUVRABLE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Il n'y a qu'une seule créance correspondant à une mise en fourrière d'un véhicule pour un montant de 490.43 €.

Malgré la mise en œuvre de poursuites de la part de la trésorerie il a été impossible de recouvrer cette somme.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil son accord pour que cette créance soit admise en non-valeur en précisant que cette disposition a uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'admission en non-valeur de la recette indiquée dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 490.43 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.

Exercice	Montant présenté	Motif de la présentation
2022	490.43 €	Poursuites sans effet

- Autorise les dépenses nécessaires à l'annulation de cette créance qui seront prélevées sur les crédits inscrits sur le compte 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget communal.

Madame Sieg demande au Maire quel est le nombre de mise en fourrière chaque année.

Monsieur répond que cela varie entre 4 et 5 par an.

4- CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIENNE POUR LE FINANCEMENT DU SERVICE DE TRANSPORTS PUBLICS – DEMANDES PONCTUELLES POUR LE CCAS / LE CENTRE DE LOISIRS / LES SORTIES PÉRISCOLAIRES ORGANISÉES PAR L'ÉCOLE COMMUNALE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la proposition de convention de coopération transmise par la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne afin de permettre à notre commune de bénéficier de tarifs préférentiels pour l'organisation de transports ponctuels tels que les sorties organisées par le CCAS, le centre de loisirs ou encore l'école dans la cadre de sorties périscolaires.

Les modalités de mise en œuvre sont les suivantes :

- La CCAC sollicite la commune au début de chaque trimestre par l'envoi d'un formulaire à compléter pour « réserver une course »,
- La commune renvoie le formulaire en y indiquant ses besoins et ceux du CCAS,
- La CCAC adresse un bon de commande à la société de transport KEOLIS.

La CCAC se charge de payer les courses et émettra annuellement un titre de recettes à destination de notre commune en cas de commande d'au moins une course.

10 commandes par an sont possibles mais 3 fois maximum par structure.

La convention dure 4 ans sans reconduction tacite.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de coopération avec la CCAC pour le financement du service de transports publics et tout autre document y afférent.

5-RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 : DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL ET RECRUTEMENT DE TROIS AGENTS NON TITULAIRES POUR L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil que la campagne de recensement de la population 2026 se déroulera du 16 janvier au 15 février 2026 sur le territoire communal.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population.

Il propose de désigner Madame Catherine TOROSANI, adjoint administratif principal 1^{ère} classe, coordinatrice d'enquête. Madame TOROSANI bénéficiera d'un complément de rémunération qui sera défini lors du conseil municipal suivant, après avis du comité technique intercommunal du centre de gestion de l'Oise que Monsieur le Maire vient de saisir pour avis.

Il informe également le Conseil qu'il convient de recruter des agents recenseurs pour réaliser la campagne de recensement de la population et que ce recrutement peut intervenir soit en interne, en désignant des agents de la collectivité, soit en externe en procédant à un recrutement de vacataires et/ou de contractuels de droit public.

Il propose de recruter un agent contractuel, en poste au sein de la collectivité qui a déjà participé au recensement à deux reprises et d'établir un avenant à son contrat de travail pour accroissement temporaire d'activité et de créer deux postes d'agents recenseurs en contrat de vacation.

Il informe enfin que la collectivité bénéficie d'une dotation forfaitaire de l'INSEE, en contrepartie de la charge de la campagne de recensement de la population, le montant de cette dotation n'est pas encore connu.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré donne son accord.

6A et 6B- RAPPORTS D'ACTIVITES DE LA CCAC ET DU SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIENNE

Monsieur le Maire informe le Conseil de la transmission, par la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne :

- De son rapport d'activité au titre de l'année 2024,
- De son rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2024.

Ces deux rapports ont été communiqués, en amont, aux conseillers afin qu'ils puissent faire part de leurs observations éventuelles.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations particulières.

Aucune observation n'étant présentée, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité de la CCAC et du rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2024.

7-RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la transmission, par le SE60, de son rapport d'activité au titre de l'année 2024.

Ce rapport a été communiqué, en amont, aux conseillers afin qu'ils puissent faire part de leurs observations éventuelles.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations particulières.

Aucune observation n'étant présentée, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité du SE60 au titre de l'année 2024.

8- CHOIX DU NOM DE L'ÉCOLE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle que l'école communale, constituée de deux groupes scolaires, groupe scolaire A correspondant à l'école élémentaire et groupe scolaire B correspondant à l'école maternelle, ne porte pas de nom.

Il a été décidé de donner un nom à l'école communale. A cet effet, la directrice de l'école a organisé une élection auprès des enfants afin qu'ils votent pour le nom qu'ils souhaitaient donner à leur école.

Le nom de François Vatel est arrivé en tête des votes.

Je vous propose de retenir le choix des jeunes Vinoliens et ainsi de nommer l'école communale « école François Vatel ».

Le Conseil donne son accord.

Madame Sieg demande si d'autres noms ont été proposés, des noms de femmes notamment.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative en précisant que les noms ont été proposés par les enfants eux-mêmes.

9-PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME POUR CORRIGER UNE ERREUR MATÉRIELLE

Monsieur le Maire rappelle que le PLU a été approuvé le 12 juillet 2021 et qu'une modification simplifiée n°1 a été approuvée en avril dernier.

Il informe le Conseil qu'il apparaît nécessaire d'engager une deuxième modification simplifiée suite à une erreur matérielle constatée dans le règlement de la zone UB concernant les règles relatives à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (recule de 6m obligatoire depuis une des voies publiques pour toute construction) sans assouplissement pour les équipements publics ou installations publiques présentant un caractère d'intérêt général.

Cette disposition est bien prévue dans la zone UA.

Il apparaît nécessaire de rectifier cette erreur matérielle afin de préciser qu'en zone UB, tout comme en zone UA, les équipements publics et installations publiques présentant un caractère d'intérêt général pourront s'implanter à l'alignement ou en retrait de l'alignement par rapport aux voies et emprises publiques en respectant les caractéristiques urbaines et architecturales de la commune ;

Monsieur le Maire demande au Conseil son accord pour le lancement de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU ainsi que la signature de la convention d'étude avec le cabinet Arval pour un montant total HT de 2 450 € soit 2 940 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré donne son accord.

Monsieur le Maire précise au Conseil que la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne vient de délibérer pour aider financièrement ses communes membres dans les procédures d'élaboration et modification des documents d'urbanisme.

Cette aide représente 50% du montant HT de l'étude.

La commune adressera donc une demande d'aide financière à la CCAC dans le cadre de ce dossier.

Questions diverses :

Date du vote du budget 2026 :

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Conseil Municipal consacré au vote du budget aura lieu en début d'année soit fin janvier soit courant février.

Loto du comité des fêtes :

Madame Cousin Angeles informe le Conseil que le comité des fêtes organisera son premier loto le 10 janvier 2026. Des lots sont recherchés pour cette occasion. Ne pas hésiter à prendre contact avec le comité des fêtes pour en offrir.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.